



## Fin de préavi ma compagne ne part pas

Par **guitoun**, le **06/07/2011** à **17:33**

Bonjour,

Nous avons signé un Bail à deux. Celui-ci ne fait pas état d'une quelconque clause de solidarité.

Si nous donnons tous les deux le préavis et que ma compagne ne part pas.

Suis-je solidaire ? Ou tout s'arrêtera pour moi à la fin du préavis ?

comment faire l'état des lieux si elle ne part pas ?

Si l'état des lieux ne se fait pas est-ce que le bail est toujours en cours ?

est-ce que je pourrais faire passer un Huissier pour constater qu'à mon départ aucune dégradation n'est présente ? et ce même avant la fin du préavis toujours en continuant de payer le loyer ? Si dégradation il y a serais-je aussi responsable ?

Mes parents se sont porté caution solidaire, je me pose les mêmes questions pour eux.

Pourriez vous m'aider ?

Cordialement.

Par **pat76**, le **06/07/2011** à **17:43**

Bonjour

Vous avez informé le bailleur de votre départ? Si vous partez et que votre compagne ne part pas elle devra faire mettre le bail à son nom seul et vos parents devront être indiqués au bailleur qu'ils ne sont plus caution puisque vous n'habitez plus l'appartement.

Pour l'état des lieux avant votre départ, vous pouvez le faire avec le bailleur.

Par **guitoun**, le **06/07/2011 à 17:47**

oui nous avons tous les deux signé le préavis mais voilà elle ne veut plus partir.

Serais-je responsable à la fin du préavis des loyers et accessoires ?

Mes parents qui sont caution seraient-ils aussi responsables ?

Par **pat76**, le **06/07/2011 à 18:10**

Rebonjour

Vous envoyez un courrier recommandé avec avis de réception au bailleur en lui précisant que vous ne serez plus locataire de l'appartement et qu'il devra établir un nouveau bail au seul nom de votre compagne. Vous lui demandez de venir le jour de votre départ pour vérifier l'état des lieux. Vous dites à vos parents d'envoyer un courrier recommandé avec avis de réception au bailleur dans lequel ils préciseront qu'ils ne seront pas caution pour votre compagne puisque vous n'habitez plus l'appartement.

Vous garderez une copie de votre lettre. et vos parents également une copie de leur lettre

Par **mimi493**, le **06/07/2011 à 18:34**

La réponse de Pat76 est optimiste

Le bailleur n'a aucune obligation de

- faire un nouveau bail
- d'accepter que la caution se désengage.

Par contre, si les deux locataires donnent leur congé (chacun le sien), alors l'engagement de caution s'arrête avec le bail. Si l'un des locataires reste, en étant occupant sans titre, la caution n'est pas responsable.

En fin de bail, l'EDL de sortie n'est pas obligatoire.